

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

Régulièrement convoqué en date du 22 mars 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 28 mars 2019 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE

**Absents excusés :** C. ROMERO, C. DEBONS, V. AZAM, N. BEN AÏM, N. POINDRELLE et R. PRADELLES

**Pouvoirs :**  
C. ROMERO à JP. CULOS  
C. DEBONS à M. ORRIT  
N. POINDRELLE à F. GARRIGUES  
R. PRADELLES à M. DEYMES

**Secrétaire de séance :** A. SECULA

En préambule, le Maire donne la parole à JC. LAPASSE. Ce dernier regrette que l'approbation des procès-verbaux des deux dernières séances n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour.

Par ailleurs, le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point n° 2, relatif au vote du Compte de Gestion 2018, le compte de gestion définitif n'ayant toujours été transmis par la Trésorerie des Vallées du Tarn et du Girou malgré les relances. De ce fait, le Compte Administratif, point n° 3, ne pourra pas être soumis au vote du Conseil.

Le Maire propose néanmoins de le présenter dans la perspective du vote lors de la séance suivante.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

### **1. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS - POUR INFORMATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 35-2018 en date du 31 mai 2018 fixant les tarifs municipaux ;

**CONSIDERANT** que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

**DECISION N° 01-2019 : PATRIMOINE**

**Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier  
Mme Marie TEULOU**

**CONSIDERANT** la demande de location de Mme Marie TEULOU ;

**DECIDE**

**DE SIGNER** avec Mme Marie TEULOU un contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 14 mars au 03 avril 2019, moyennant un loyer de 15 € par semaine, soit 45 €.

**DECISION N° 02-2019 : PATRIMOINE**

**Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier  
M. Guy BOUSQUET**

**CONSIDERANT** la demande de location de M. Guy BOUSQUET ;

**DECIDE**

**DE SIGNER** avec M. Guy BOUSQUET un contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 août 2019, moyennant un loyer de 15 € par semaine, soit 60 €.

**2. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018**

Le compte administratif 2018 se résume ainsi qu'il suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		384 201.00		421 340.24		805 541.24
Opérations de l'exercice	641 288.59	406 553.70	2 833 185.54	3 449 201.22	3 474 474.13	3 855 754.92
<b>TOTAUX</b>	<b>641 288.59</b>	<b>790 754.70</b>	<b>2 833 185.54</b>	<b>3 870 541.46</b>	<b>3 474 474.13</b>	<b>4 661 296.16</b>
Résultat de clôture		149 466.11		1 037 355.92	-	1 186 822.03
Restes à réaliser	180 045.00	111 790.58			180 045.00	111 790.58
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>180 045.00</b>	<b>261 256.69</b>		<b>1 037 355.92</b>	<b>180 045.00</b>	<b>1 298 612.61</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>81 211.69</b>		<b>1 037 355.92</b>		<b>1 118 567.61</b>

Concernant les recettes de fonctionnement, les recettes réelles sont en hausse de 3,8 % par rapport à 2017 avec un effet base des taxes locales à taux constant, une augmentation maintenue des dotations de l'Etat, une croissance soutenue des recettes de gestion des services principalement liée aux versements de la C3G au titre des mises à disposition ALAE/ALSH ainsi que des produits de gestion courante, et la comptabilisation, pour la première année, des travaux en régie.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, au terme de la gestion 2018 :

- les charges à caractère général et de gestion courante sont en augmentation respective de 3,9 % et 5,6 % par rapport à 2017.

A. VICHARD précise que ces augmentations sont principalement liées au coût de l'énergie et au volume des dépenses de fournitures pour les travaux en régie, qui sur les années antérieures étaient généralement imputées directement en investissement, pour les premières, et aux indemnités des élus sur une année pleine, contrairement à 2017, ainsi qu'à la subvention au CCAS prenant en compte le transfert du coût de la fourniture de repas pour les personnes âgées, pour les secondes.

- les charges de personnel sont stables (+0.1 %) ;
- les charges financières affichent désormais le désendettement de la collectivité avec la gestion des Intérêts Courus et Non Echus.

A noter que le compte administratif comptabilise, dans les charges exceptionnelles, l'opération de démolition de l'ancien château d'eau.

Enfin, la commune a procédé, pour la première année, à l'amortissement des immobilisations, ce qui se traduit par des opérations dites « d'ordre » en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

Sont ensuite présentés quelques ratios permettant à l'assemblée de positionner la commune par rapport à la moyenne de la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

JC. LAPASSE se fait confirmer que le ratio « produit des impositions directes/population » intègre bien les 3 taxes dont les taux sont votés chaque année par le Conseil.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Pour ce qui concerne les recettes de la section d'investissement, A. VICHARD appelle l'attention du Conseil sur l'importance du montant des restes à réaliser en matière de subventions reçues. Elle précise que, suite aux demandes de subvention formulées au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, le Conseil départemental ne s'est prononcé qu'en fin d'année alors que les projets étaient pour la plupart déjà réalisés.

JC. LAPASSE constate que la commune a eu l'accord sur les subventions mais ne les a pas encaissées au 31 décembre.

JP. CULOS présente ensuite à l'assemblée les dépenses d'équipement réalisées.

A. VICHARD précise que la remise à niveau du parc informatique de la commune, qui figure en restes à réaliser au 31 décembre 2018, est à ce jour effective.

Pour ce qui est de l'acquisition du véhicule utilitaire pour les services techniques figurant elle aussi en restes à réaliser, JP. CULOS indique que le poly benne a été livré en janvier 2019.

Les dépenses réalisées en faveur de l'école maternelle ont pour la plupart concerné l'aménagement et l'équipement du préfabriqué Nord qui accueille, depuis septembre 2018, la 6<sup>ème</sup> classe et un dortoir supplémentaire.

En matière d'équipements sportifs, JP. CULOS explique qu'au-delà des projets inscrits au budget 2018 voté en avril, ont également été réalisés la mise en place d'une régulation chlore/PH à la piscine municipale, la rénovation en régie des vestiaires du foot et surtout le diagnostic structure de la tribune du rugby qui a conduit le Conseil municipal à voter, en janvier, le dépôt d'une demande de permis de démolir.

Concernant l'aménagement du fossé, B. BRESSON demande si ce projet n'a pas déjà été réalisé.

Le Maire indique que ce projet a été repris et retravaillé avec le même prestataire et qu'il est aujourd'hui beaucoup plus abouti, avec des aménagements qui n'avaient pas été envisagés à l'époque.

JC. LAPASSE demande si le coût de construction du chalet en bois réalisé en régie prend bien en compte les heures passées par les agents municipaux.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Sur le projet de la ludothèque, A. VICHARD précise que les travaux d'aménagement du local sont à ce jour quasiment achevés. Les dépenses en mobilier, matériel informatique et matériel d'activités seront prévues au budget 2019 dans la perspective d'une ouverture de cet équipement public avant la fin de l'année.

JC. LAPASSE demande si la ludothèque sera ouverte pour la rentrée de septembre.

L'objectif est à ce jour une ouverture aux vacances de la Toussaint.

Enfin, le ratio des dépenses d'équipement brut par rapport à la population est de 110 €/habitant, contre 41 € en 2017.

### **3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - D09-2019**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal, détaillant les principaux éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2019 ainsi que les résultats de l'exécution budgétaire 2018, évoqués lors de la présentation du Compte Administratif.

A. VICHARD présente les histogrammes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et appelle notamment l'attention de l'assemblée sur les recettes exceptionnelles, qui marquent un retour à la normale par rapport à 2017, exercice au cours duquel a été notamment comptabilisée la vente de l'appartement communal avenue des écoles.

JC. LAPASSE demande si la vente du terrain de Courbenause y est également intégrée.

A. VICHARD indique que cette opération a été constatée comptablement sur 2016, année où les recettes exceptionnelles étaient également élevées.

JC. LAPASSE fait observer, d'une manière générale, que toutes les communes ne bénéficient pas d'une augmentation de leurs recettes.

Tout du moins sans augmenter les taxes selon JP. CULOS.

Pour ce qui concerne la dette de la collectivité, le ratio « encours de la dette/population au 31/12/2018 » de 590 €/habitant positionne la commune en deçà de la moyenne de la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

Par ailleurs, la capacité de désendettement, de 4,4 ans, est largement inférieure au seuil prudentiel de 10 ans.

Sur ce point, JC. LAPASSE fait observer que la commune a été au-dessus de ce seuil il n'y a pas si longtemps.

JP. CULOS acquiesce et ajoute que cet indicateur se dégrade lorsque de gros investissements sont réalisés. Il en a également été ainsi avant 2008, sous la mandature précédente, avec l'extension de l'école élémentaire.

Au vu de l'historique des annuités de remboursement de la dette, A. CERCLIER demande ce qui explique la forte diminution de l'annuité en 2022.

JP. CULOS indique que cette diminution est liée à l'arrivée à terme de l'emprunt contracté pour l'extension de l'école. A. VICHARD ajoute que l'un des emprunts de consolidation de la dette de la commune souscrit en 2017 arrive également à échéance.

Concernant la capacité d'autofinancement, l'épargne nette de la commune est positive pour la deuxième année consécutive. A. VICHARD précise qu'avec 262 K€, cette épargne nette est légèrement supérieure à celle déterminée par l'Agence Technique Départementale dans le cadre de son analyse financière prospective (222 K€). Elle appelle par ailleurs l'attention sur le montant de l'épargne 2017, largement supérieur à celui de 2018 du fait de la prise en compte du produit de la vente de l'appartement communal.

Enfin, pour ce qui est de la trésorerie, 2018 confirme le retour à une situation confortable, avec 1 015 K€ au 31 décembre.

A. VICHARD explique que le montant de la trésorerie a chuté en début d'année avec le paiement de plusieurs factures d'investissement.

Elle reste néanmoins plus que satisfaisante, avec 959 K€ au 25 mars, comme précisé par le Maire.

P. PLICQUE présente ensuite les orientations retenues pour l'élaboration du budget 2019, à savoir :

▪ **Dépenses de fonctionnement :**

- ✓ Des charges à caractère général en augmentation par rapport au budget voté en 2018 (+6 %) prenant notamment en compte une montée en puissance de la comptabilisation des travaux en régie, une opération d'entretien des toitures de l'église (25 K€), ...
- ✓ Des charges prévisionnelles de personnel contenues par rapport aux prévisions 2018 (1,3 %) prenant en compte le glissement vieillesse technicité du personnel municipal, la mise en place du RIFSEEP depuis février 2019 et une enveloppe financière dédiée au remplacement ponctuel de certains agents.
- ✓ Des charges de gestion courante en diminution (15 à 20 %), suite à l'ajustement de la « provision » constituée au titre des restes à recouvrer de plus 4 ans au regard de la faiblesse des réalisations 2018 et de l'enveloppe votée.
- ✓ Un soutien maintenu de l'action des associations avec une enveloppe budgétaire en augmentation dans la perspective de l'ouverture de la ludothèque au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Sur ce point, JP. CULOS précise que le Conseil sera amené à voter, comme l'année précédente, l'enveloppe globale des crédits dédiés aux associations, l'idée étant de rester sur des attributions sensiblement identiques.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si les élus auront connaissance des montants attribués.

Il lui est répondu par l'affirmative, A. VICHARD précisant que les décisions d'attribution, comme en 2017 et 2018, feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal après examen des demandes par les commissions municipales.

- ✓ Des charges financières actant le désendettement de la commune (-9,6 %).

## ▪ Recettes de fonctionnement :

- ✓ Des recettes de fonctionnement évaluées de manière prudente avec notamment une incertitude quant à l'éligibilité en 2019 de la commune à la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale.
- ✓ Des taux d'imposition inchangés depuis 2017, soit :
  - 13.63 % pour la taxe d'habitation,
  - 22.37 % pour la taxe du foncier bâti,
  - 86.57 % pour la taxe du foncier non bâti.

JP. CULOS tient à rappeler que la non augmentation des impôts locaux était un engagement de campagne et qu'il est tenu pour la troisième année consécutive.

## ▪ L'investissement

Les dépenses d'investissement 2019 seront, pour leur part, principalement axées sur :

- ✓ L'entretien/rénovation du patrimoine, avec notamment l'engagement d'une opération « phare », la rénovation et la mise en valeur du mur de la Place des Poilus et des douves du château.

JP. CULOS souligne que les projets de travaux axés sur le patrimoine sont en cohérence avec les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes de 2017.

JC. LAPASSE demande si un effort supplémentaire en matière d'entretien de la voirie communale est envisagé en 2019.

P. PLICQUE explique qu'au-delà de l'enveloppe du pool routier du Conseil départemental la C3G vote une enveloppe supplémentaire chaque année en prenant en compte tout ou partie des projets définis par les communes. En tout état de cause, la commune n'a pas prévu de financer directement quoi que ce soit.

C. VILLESPY insiste sur le fait que la commune n'a pas la main sur la fixation de cette enveloppe financière supplémentaire.

JP. CULOS indique que, suite à la dernière réunion de la C3G, on s'orienterait, à priori, vers une véritable programmation des travaux d'entretien de la voirie en fonction des priorités dégagées sur l'ensemble du réseau routier de la C3G, ce qui donnerait plus de lisibilité aux communes.

- ✓ La poursuite de l'amélioration des moyens des services : l'acquisition d'un système de verbalisation électronique pour la police municipale, l'achat de matériels pour la restauration scolaire, le service entretien, le centre technique municipal, ...
- ✓ L'équipement des écoles : mobilier, informatique.
- ✓ L'amélioration de la communication envers les verfeillois grâce à l'implantation d'un panneau lumineux d'information et la refonte du site internet de la mairie avec des fonctionnalités nouvelles.

JC. LAPASSE fait observer que le panneau lumineux c'est « l'arlésienne » depuis le temps que ce projet est évoqué.

- ✓ La finalisation des travaux d'aménagement de la ludothèque.
- ✓ La remise à niveau des équipements sportifs avec la construction d'une nouvelle tribune pour le terrain de rugby honneur et l'aménagement du parking de Courbenause.

Sur ce point, P. PLICQUE précise que cet ouvrage a été démonté par les services municipaux et qu'il ne regrette pas sa décision d'en interdire l'accès dès l'été 2018 au regard de l'état de vétusté plus qu'avancé des différentes pièces. Il aurait même fallu le faire il y a longtemps.

- ✓ La poursuite du programme de mise en conformité des ERP et de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Leur financement, tout comme le remboursement de la dette en capital, sera assuré par les ressources propres de la collectivité, c'est-à-dire sans recours à l'emprunt.

De même, chaque projet fera l'objet d'une recherche de cofinancement auprès des partenaires institutionnels (Conseil départemental, Etat, Région, CAF, Europe, ...).

## **LE CONSEIL**

**VU** l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

**VU** la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

**VU** le rapport relatif aux orientations budgétaires 2019, joint en annexe à la note de synthèse, et la présentation faite en séance ;

**CONSIDERANT** que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2019 sur la base du rapport joint en annexe à la note de synthèse.

#### **4. CONSEIL DEPARTEMENTAL - ATTRIBUTION D'UN PRET SANS INTERET POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES DU LOGEMENT DE FONCTION DU CHEF DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE - D10-2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine communal, la commune a sollicité, en application de la délibération n° 26-2018 du 12 avril 2018, un cofinancement du Conseil départemental pour la rénovation des menuiseries du logement de fonction du chef de la brigade de gendarmerie.

Il indique qu'à l'issue de l'instruction de cette demande, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 décembre 2018, a décidé d'attribuer à la commune un prêt sans intérêt d'un montant de 7 421.90 €, représentant 50% de la dépense retenue, pour cette opération intégrée dans la programmation 2018 du Contrat de Territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de ce prêt, qui devra être remboursé en 4 années (3 annuités de 1 855 € et une de 1 856.90 €). Il précise, par ailleurs, que les travaux ont été réalisés en 2018.

B. BRESSON s'interroge sur la raison qui a conduit la commune à demander un prêt.

A. VICHARD explique que ce prêt est la réponse du Conseil départemental à la demande de subvention déposée par la commune en avril 2018.

JC. LAPASSE considère qu'il vaudrait mieux obtenir une subvention quand bien même la commune économise les charges financières du fait de l'absence d'intérêts.

Pour A. VICHARD, le Conseil départemental semble privilégier, l'octroi de prêts sans intérêts pour les projets de faible montant et réserver l'attribution de subventions aux projets plus importants.

En tout état de cause, c'est toujours plus intéressant pour JP. CULOS que d'autofinancer l'intégralité des travaux.

## **LE CONSEIL**

**OUÏ** l'exposé du Maire ;

**VU** le courrier du Conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du 08 février 2019, notifiant à la commune l'attribution par la Commission Permanente d'un prêt sans intérêt pour la rénovation des menuiseries du logement de fonction du chef de la brigade de gendarmerie ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un cofinancement départemental pour la réalisation de cette opération pour laquelle des crédits budgétaires ont été ouverts dans le budget 2018 et les travaux exécutés ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale des finances lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORTE** le prêt départemental sans intérêt d'une durée de 4 années, attribué à hauteur de 7 421.90 € pour la rénovation des menuiseries du logement de fonction du chef de la brigade de gendarmerie.

**DIT** que le montant de ce prêt sera inscrit en recette au compte 16873 du budget 2019.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **5. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION – STADE GABRIEL DANDRIEU – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UNE TRIBUNE POUR LE TERRAIN DE RUGBY HONNEUR – D11-2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 8-2019 en date du 10 janvier 2019 relative au dépôt d'un permis de démolir la tribune du terrain de rugby du stade Gabriel Dandrieu devenue dangereuse et qui ne peut être réparée.

Dans le cadre du projet de construction et d'aménagement d'une nouvelle tribune, qui sera inscrit au budget 2019, il propose de solliciter un cofinancement du Département, au titre du Contrat de Territoire, pour sa réalisation, dont le plan de financement serait le suivant :



Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Conception et DPC	2 610.00	Commune (fonds propres)	40 800.00
Etude de sol	1 750.00		
Etude béton	1 600.00		
Contrôle technique et	3 625.00		
Maçonnerie - Gros	18 756.00	Conseil départemental	27 200.00
Couverture métallique	21 472.00		
Gradins	15 868.00		
Divers et imprévus	2 319.00		
<b>TOTAL</b>	<b>68 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 000.00</b>

B. BRESSON expose avoir soumis à la commission municipale des sports la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la nouvelle tribune.

A. CIERCOLES rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) refuse systématiquement la pose de tels panneaux à proximité du château.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si l'ABF a été consulté sur ce projet.

Il lui est répondu par la négative.

JP. CULOS indique ne pas avoir personnellement donné de suite au scénario d'installation de panneaux photovoltaïques, primo au regard de l'urgence de ce dossier, deuxio en référence à la construction des ateliers municipaux où ce scénario avait été étudié et s'était révélé sans intérêt réel pour la collectivité car la rentabilité ne serait jamais atteinte.

A. CERCLIER souligne, pour sa part, avoir consulté un professionnel de ce secteur à l'issue de la commission, qui a confirmé le problème de rentabilité et précisé que la revente d'électricité à EDF était, par ailleurs, impossible du fait de l'absence de fermeture du bâti sur les quatre côtés.

JC. LAPASSE précise qu'il faut un minimum de 600 m<sup>2</sup> de surface pour qu'un tel dispositif soit intéressant.

### LE CONSEIL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**DEMANDE** l'inscription du projet de construction et d'aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur du stade Gabriel Dandrieu à la maquette 2019 du Contrat de Territoire.

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de Territoire, pour sa réalisation.

**S'ENGAGE** à démarrer les travaux l'année de programmation au titre du Contrat de territoire.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**6. CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UNE TRIBUNE POUR LE TERRAIN DE RUGBY HONNEUR - AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - D12-2019**

Considérant que le projet de construction et d'aménagement d'une nouvelle tribune pour le terrain de rugby honneur du stade Gabriel Dandrieu nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une telle demande.

B. BRESSON indique qu'avait été évoqué, en commission, la possibilité de prolonger la toiture de la tribune afin d'abriter la buvette.

JP. CULOS explique que cette possibilité n'a pas été retenue au regard de l'enveloppe financière, déjà élevée, réservée à ce projet.

A. CIERCOLES estime, par ailleurs, qu'accoler la buvette à la tribune est peu judicieux.

JC. LAPASSE demande si la commune n'a pas rencontré de difficultés particulières pour le permis de démolir.

P. PLICQUE lui répond par la négative.

**LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le projet de construction et d'aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur du stade Gabriel Dandrieu ;

**CONSIDERANT** que ce projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une nouvelle tribune pour le terrain de rugby honneur du stade Gabriel Dandrieu.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**7. CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION - EQUIPEMENT EN VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE COMTESSE DE SEGUR - D13-2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son projet d'école numérique, la commune de Verfeil a engagé en 2017 un programme pluriannuel d'équipement de l'école élémentaire Comtesse de Ségur en vidéoprojecteurs interactifs et tableaux blancs, de type Velleda, pour en optimiser l'utilisation. C'est ainsi que 4 classes ont été équipées en 2017 et 4 autres en 2018.

Pour 2019, seront inscrits au budget les crédits nécessaires à l'installation de ces équipements dans les 4 dernières classes de l'établissement.

Il propose de solliciter un cofinancement du Département pour l'acquisition de ces équipements, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
VPI et tableaux blancs	7 649.00	Commune (fonds propres)	4 589.40
		Conseil départemental	3 059.60
<b>TOTAL</b>	<b>7 649.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 649.00</b>

P. PLICQUE précise au Conseil que ces vidéoprojecteurs seront installés dès la première semaine des vacances de printemps.

### LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne, à hauteur de 40 %, pour l'équipement de quatre classes de l'école élémentaire Comtesse de Ségur en vidéoprojecteur interactif et tableau blanc.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 8. ETAT - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-BLAISE - D14-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait réaliser, en 2018, par un architecte du Patrimoine, un diagnostic de l'église Saint-Blaise mettant en évidence des travaux à réaliser pour remettre cet ouvrage en état. Ce diagnostic a été présenté à Madame BROU-POIRIER, architecte des Bâtiments de France, lors d'une réunion organisée le 7 décembre 2018.

Il précise qu'au-delà des travaux de remise en état et de valorisation de cet édifice inscrit aux Monuments Historiques, qui feront l'objet d'une présentation ultérieure à l'assemblée, il est nécessaire d'engager, dès 2019, une opération d'entretien de la couverture de l'église portant sur Le nettoyage et le démoussage d'une partie de la toiture, le nettoyage et le débouchage des gouttières et descentes et la mise en place de grillage anti-pigeon.

Ces travaux, dont le coût sera inscrit au budget 2019 en section de fonctionnement, étant éligibles à un cofinancement de l'Etat, il sera proposé au Conseil de solliciter l'attribution d'une subvention pour leur réalisation, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Couverture de la nef	5 585.00	Commune (fonds propres)	16 156.00
Couverture chapelles Nord	3 858.00		
Zinguerie côté Nord	3 712.00	Etat	4 039.00
Divers	7 040.00		
<b>TOTAL</b>	<b>20 195.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 195.00</b>

A. CIERCOLES demande si l'engagement des travaux de restauration et notamment la reprise des trottoirs et le dégagement des contreforts est prévu à très court terme.

P. PLICQUE répond que cette question est prématurée, il faudra attendre 2020.

RM. MARTINEZ FUENTE demande des précisions sur le poste « divers » qui se révèle être le plus important.

A. VICHARD précise que ce poste comprend, outre de menus travaux comme la sapine d'accès et le traitement ponctuel de charpente, la fermeture anti-pigeons des combles de la nef (4,5 K€ H.T.) et la fermeture par trappe entre la nef et le clocher (1,45 K€ H.T.).

F. GARRIGUES se fait préciser le partenaire institutionnel sollicité pour cette opération.

A. VICHARD indique que ce n'est pas le Conseil départemental mais l'Etat, la demande étant déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

## LE CONSEIL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, à hauteur de 20 %, pour la réalisation d'une opération d'entretien de la couverture de l'église Saint-Blaise.

**S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux dans les délais requis, soit avant le 30 octobre 2019.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **9. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITE PIOSSANE 1 - D15-2019**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude d'Avant-Projet Sommaire relative à la rénovation de l'éclairage public de la zone d'activité de Pioissane I (11AS303).

Cette opération consiste en :

- La dépose de 30 lanternes Sodium Haute Pression d'éclairage public vétustes n° 34 à 53, 409, 654 à 661 et 833 ;
- La fourniture et la pose de 30 lanternes LED d'éclairage public d'une puissance de 50W équipées d'une réduction de puissance de 50% pendant 5 heures, les mâts existants étant conservés.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Par ailleurs, le SDEHG propose de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une rue comprenant les piétons et tous types de véhicules (motorisés, cyclistes), avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓ TVA récupérée par le SDEHG :	8 661 €
✓ Part SDEHG :	35 200 €
✓ <b><u>Part Commune (estimation) :</u></b>	<b><u>11 139 €</u></b>
TOTAL :	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'approbation du Conseil municipal.

A. CERCLIER trouve le coût de ce projet exorbitant.

JC. LAPASSE indique que c'est l'appareillage qui coûte cher ; ce que confirme C. VILESPY et F. GARRIGUES puisque les blocs d'alimentation seront changés.

JC. LAPASSE fait observer que l'éclairage LED consomme effectivement beaucoup moins mais nécessite des investissements importants au préalable.

P. PLICQUE estime que globalement les projets avec le SDEHG sont onéreux. A titre d'exemple, il évoque la demande de la commune pour la réalisation d'un branchement pour le marché du dimanche, place Charles de Gaulle, pour lequel il a demandé au SDEHG de « revoir sa copie », le montant de la participation communale s'élevant à près de 7 K€.

### **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet ainsi présenté.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- Au regard du mail adressé par le Maire à l'ensemble des élus pour rappeler l'importance de leur participation aux réunions des différentes commissions, B. BRESSON demande si la commission Environnement et Développement Durable s'est réunie en 2018.

A. SECLA lui répond par la négative.

- JC. LAPASSE revient sur le débat citoyen et le cahier de doléance mis à disposition du public en mairie afin de savoir si des personnes se sont manifestées.

P. PLICQUE indique que cinq personnes ont rempli le cahier « jaune », dont deux sont ici présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.